



REGLEMENT

Article 1 : Organisation

L'Association des Maires d'Ile-de-France, en partenariat avec le CNH, organise les Sésames AMIF de « l'Accessibilité positive® ». Un comité scientifique d'instruction est constitué pour réaliser une pré-sélection des projets soumis par les collectivités locales et pour sélectionner le jury qui remettra les prix aux trois grands finalistes.

Article 2 : Les Sésames AMIF de l'Accessibilité positive® »

2.1. Les Sésames AMIF de l'Accessibilité positive® **seront décernés le mercredi 17 Avril 2019 de 15h à 18h lors du Salon des Maires d'Ile-de-France au Paris Event Center**, porte de la Villette, à Paris.

2.2. Les Sésames AMIF de l'Accessibilité positive® ont pour objet de récompenser et de promouvoir les démarches, les initiatives, les innovations et les réalisations exemplaires ayant pour effet des changements de comportement et de culture en matière d'accessibilité au profit des personnes handicapées, âgées, à mobilité réduite.

Plus généralement il s'agit « *de faire converger notre regard sur le handicap et les valeurs éthiques et morales qui constituent notre culture, notre patrimoine et nos individualités pour concevoir et moderniser la vie ensemble* »

2.3. Peuvent concourir toutes les collectivités locales d'Ile-de-France.

2.4. Le comité scientifique d'instruction en charge de la sélection des dossiers est Présidé par Madame Muriel LARROUY Chargée de Mission à la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité. Il est constitué de spécialistes du monde du handicap.

2.5. Les Sésames AMIF de l'Accessibilité Positive® sont décernés par un jury de personnalités indépendantes constitué d'experts, de personnalités représentatives ou médiatiques. Il a pour mission de choisir en toute indépendance le lauréat dans chaque catégorie de prix, après consultation des dossiers sélectionnés par le comité scientifique d'instruction. Le jury établira son classement en utilisant une grille d'évaluation multicritères établie par le comité scientifique d'instruction. Les décisions du jury ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation et n'ont pas à être motivées.

2.6. Les catégories des Sésames AMIF de l'Accessibilité Positive® sont :

2.6.1. Le Grand Prix de l'Accessibilité Positive d'Ile-de-France dénommé : **SESAME D'OR**

2.6.3. Le Prix de l'Accessibilité Positive d'Ile-de-France dénommé : **SESAME D'ARGENT**

2.6.4. Le Prix de l'Accessibilité Positive d'Ile-de-France dénommé : **SESAME de BRONZE**

2.6. Les nominés pourront fournir au comité scientifique d'instruction, qui transmettra aux membres du jury, tous les éléments souhaitables, tant en termes de documents visuels (Powerpoint, supports papiers, audio...) que d'indications chiffrées. Les documents jugés confidentiels par le candidat et destinés exclusivement à l'AMIF devront être clairement identifiés et séparés du corps principal du dossier de candidature. Ces éléments devront faire l'objet d'une présentation synthétique non confidentielle à destination du comité scientifique d'instruction des candidatures.

Article 3 : Conditions de participation

3.1. Données concernant les participants

En application de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1979 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de l'organisateur.

3.2. Les collectivités locales candidates doivent être adhérentes à l'AMIF.

3.3. Eléments d'information :

Le dossier d'information (règlement, calendrier, dossier de participation) est disponible sur le site internet de l'AMIF et celui des Sésames A+.

3.4. Candidature :

Le dossier de candidature est disponible à partir du 21 Décembre 2019 sur :

www.les-sesames-accessibilite-positive.fr

Il est demandé aux candidats de relater une démarche. Il faut entendre par démarche une action, une réalisation, qui induit une dynamique commune dans l'optique de « l'Accessibilité Positive® » dans l'esprit de l'objet de l'appel à candidature. Chaque candidat ne peut déposer qu'un dossier de candidature par collectivité locale aux Sésames de « l'Accessibilité Positive ».

3.5. Les candidats s'engagent à fournir aux organisateurs un document visuel vidéo simple de 2 minutes maximum, présentant brièvement leurs réalisations.

3.6. Date de clôture :

La date de clôture pour le dépôt des dossiers de candidatures est fixée au 22 mars 2019 à 12h.

Article 4 : La remise des Sésames AMIF de l'Accessibilité Positive

4.1. Tout candidat en déposant un dossier s'engage à respecter le présent règlement et la décision du jury.

4.2. L'ensemble des candidats s'engage à être présent lors de la cérémonie des Sésames AMIF de l'Accessibilité Positive au Salon des Maires d'Ile-de-France à Paris. Ils seront accueillis à 14h00.

4.3. Les candidats sélectionnés pour participer à la finale seront dévoilés au plus tard le 8 avril 2019.

4.4. Tous les finalistes (6 finalistes) seront présentés lors de la cérémonie de remise des

Sésames AMIF de l'Accessibilité Positive®.

Un représentant de chaque collectivité sélectionné défendra sur scène, en 5 minutes maximum, son projet appuyé de leur vidéo de 2 minutes maximum, le jury sera amené à poser des questions complémentaires aux participants (4 minutes maximum). A l'issue des auditions, le jury sélectionnera les 3 nominés aux SESAMES. Les nominés reviendront sur scène, avec leur équipe, pour recevoir leur SESAME.

Article 5 : Modalités d'organisation

Pour transmettre les candidatures, un formulaire en ligne doit être complété à l'adresse suivante :

www.les-sesames-accessibilite-positive.fr onglet : **CANDIDATER**

Le candidat doit respecter l'échéance fixée : son dossier doit parvenir à l'AMIF en dernière échéance, le 22 mars 2019 à 12h. Seuls les dossiers complets et rédigés sur le modèle fourni, remis avant la date du 22 mars 2019 à 12h seront instruits.

Pour toute question, contactez-nous : sesamesaccessibilite@gmail.com